

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2019-112

L'an deux mille dix-neuf, le 27 septembre à 18 h

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 20 septembre 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 21
 votants : 28

OBJET :

Cotisation Foncière des
Entreprises (CFE)

Exonération permanente de
CFE en faveur des librairies
labellisées « Librairie
Indépendante de Référence
(LIR)

PRESENTS : Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Gilles DELANGE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD et M. Edmond LAGORCE conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN et M. Pierre DAVID.

Pierre VERGNOLLE donne pouvoir à Laurent GORYL
Jean-Christophe MERILHOU donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Pierre ROUX donne pouvoir à Isabelle BARRY
Marie-Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX
Sylvie COLETTE donne pouvoir à François BOISSERIE
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETARE : Michel ANDRIEUX

Rapporteur : F. LATRONCHE

Vu l'article 1464 I du Code Général des Impôts qui permet aux EPCI à fiscalité propre d'exonérer de CFE, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition du label « Librairie Indépendante de Référence » ;

Vu le I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE en application de la délibération proposée est, à la demande de l'entreprise, exonérée de CVAE pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI ;

Considérant la volonté de favoriser l'implantation de librairies indépendantes labellisées ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **d'exonérer** de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label « Librairie Indépendante de Référence ».

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président



D. BOISSERIE



Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20190927-DC20192254-DE
Date de télétransmission : 02/10/2019
Date de réception préfecture : 02/10/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.